Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Meuse

Bar-le-Duc, le mercredi 04 février 2026.

Groupement Gestion des Risques
Affaire suivie par : Adjudant-chef Sébastien ANTUNES
Tél : 03.29.77.57.52
Mel : prevision55@sdis55.fr
SDIS/2026/N° 90

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

DDT BAR LE DUC

14 Rue Antoine Durenne

55012 BAR LE DUC CEDEX

OBJET : Avis technique rendu dans le cadre d'une démarche d'urbanisme.

Vous avez sollicité l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse dans le cadre d'une démarche d'urbanisme. J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude du projet appelle de ma part les observations suivantes :

I – Renseignements administratifs :

Numéro d'urbanisme : NANTOIS : PC N° 055 376 25 H 0001
MENAUCOURT : PC N° 055 332 25 0 0001
NAIX AUX FORGES : PC N° 055 370 25 H 0001

Nom de l'établissement : CENTRALE AGRIVOLTAIQUE DES BUSSIERES

Demandeur : MME MANON ACHALME

Classement : ENERGIES ALTERNATIVES

Activité : PRODUCTION D'ENERGIE

Adresse : LIEU-DIT LES BUSSIERES, LE POIRIER TATA, LA GROSSE HAIE

Commune : NANTOIS - NAIX AUX FORGES - MENAUCOURT

Références cadastrales : NANTOIS : SECTION ZB N°1-5-13, SECTION ZA 48,
MENAUCOURT : SECTION YC N° 5-6
NAIX AUX FORGES : SECTION YB N° 4

Date de réception SDIS : 27/01/2026

Documents examinés :
- Courriel du 14/11/2025 de sollicitation d'un avis.
- CERFA en date du 08/01/2025.
- Notice explicative en date du 08/01/2025.
- Plans de situation/masse/coupe en date du 08/01/2025.

II – Description sommaire du projet :

Le projet prévoit la construction d'une centrale agrivoltaïque sur un terrain d'une surface clôturée de 40,90 Ha.

Réglementations applicables :

- Code de l'urbanisme ;
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Meuse.

Classification du risque : Risque particulier.

III. Desserte du projet :

Le terrain d'assiette du projet étudié est desservi par une ou plusieurs voies répondant à la destination de la construction envisagée.

Les caractéristiques de ces voies ne rendent pas difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

IV. Analyse du risque incendie :

Implantation par rapport au tiers :

La ferme agrivoltaïque sera éloignée des principales constructions des cœurs de villages de Nantois, Menaucourt et Naix-aux-Forges.

La présence d'une piste périmétrale interne permettra de réduire les risques de propagation d'un incendie interne ou externe.

Enjeux identifiés :

La ferme agrivoltaïque n'a pas vocation à accueillir du public. La présence de l'exploitant sur site sera quant à elle très réduite.

Défense extérieur contre l'incendie :

Les besoins en eau attendus pour ce type de projet sont fixés à deux points d'eau incendie susceptibles de délivrer 60 m^3 instantanément.

Au-delà d'une surface de 40 Ha, les tranches supplémentaires de 40 Ha sont défendues par un point d'eau incendie susceptible de délivrer 60 m^3 instantanément.

Parmi les points d'eau incendie exigés, un point d'eau doit être implanté à proximité de l'entrée du parc. Les autres doivent être judicieusement répartis sur le site le long de la piste périphérique interne et accessibles en permanence.

Le porteur de projet prévoit sur l'ensemble des trois sites référencés, l'implantation de trois citernes souples d'une capacité de 60 m3 chacune.

V. Conclusion :

Au regard des éléments transmis et de l'analyse de risque précédente, le service départemental d'incendie et de secours de la Meuse n'émet pas d'objection à la délivrance de la présente demande d'autorisation d'urbanisme.

Par délégation,
Le Chef du Groupement Gestion des Risques,

Commandant Benjamin CAUTENET.

SDIS 55 - 9, rue de Hinot – 55 000 BAR LE DUC
Tél. : 03.29.77.57.46 ou 03.29.77.57.15 – Mel : prevision55@sdis55.fr